



Atteinte à mon droit de propriété

Par **abzyx**, le **07/04/2015** à **13:04**

Bonjour à tous;

En 1969, j'ai acheté un appartement avec un emplacement pour voiture dans un parking souterrain. Cet emplacement est situé le 1er à gauche dès l'entrée près de la porte et de ce fait sa surface est supérieure aux autres comme l'est le 1er à droite juste en face.

En 1995, je me suis opposé au conseil syndical qui avait mis sur ma place un bac à sable prétextant que la superficie le permettait. Face à ma détermination, ce bac avait été mis dehors.

Aujourd'hui 2015, le Syndic m'adresse un courrier comme quoi il a été informé par le Conseil Syndical de la disparition de ce bac à sable incendie; que les frais de remplacement seront à ma charge et qu'en cas de sinistre ma responsabilité est susceptible d'être engagée.

Peux t-on m'imposer ce bac sachant que les parkings sont des parties communes avec jouissance privative des emplacements.?

Est ce que je peux garer 2 petites voitures sachant que je n'empiète pas chez le voisin?

Quelle solution pour loger ce bac; est ce vraiment indispensable?

Par **moisse**, le **07/04/2015** à **17:32**

Bonsoir,

S'il est possible de tracer les emplacements, ou s'ils sont déjà tracés sauf le vôtre, un coup de peinture entre le mur et votre parking restituera la disposition de l'excédent à la copropriété, en admettant que cela soit suffisant pour le bac à sable, dont la présence est une obligation réglementaire.

Pour l'heure votre responsabilité n'est engagé en rien, ni dans la disparition du bac (sauf si c'est vous qui l'avez dérobé) pas plus qu'en cas d'incendie.

Ces bacs à sable sont inutiles et ne servent que de cendrier ou de pissotière, du moins selon l'expérience que j'en ai.

Vous pouvez y garer autant de véhicules à moteurs que vous voulez sans empiéter chez le voisin ou sur la voie de circulation.

Par **abzyx**, le **07/04/2015 à 19:40**

Merci pour la réponse.

A ce jour, il n'existe aucune délimitation au sol. Les N° de chacun sont affichés en haut avec 2 emplacements entre piliers.

Pour moi si je comprends bien, je dois céder un endroit pour y déposer ce bac alors que l'acte de vente stipule que le prix s'applique:

- A l'appartement et à la cave lots N°000 à concurrence de xxxxxF

-Au garage lot N°000 à concurrence de xxxxxF

Je ne peux donc m'opposer. Je suis contraint d'en passer par le bon vouloir du Conseil.

Pourquoi moi et pas en face?

Merci

Par **Lag0**, le **07/04/2015 à 19:46**

[citation]Ces bacs à sable sont inutiles et ne servent que de cendrier ou de pissotière, du moins selon l'expérience que j'en ai. [/citation]

Bonjour moisse,

Ces bacs à sable ont surtout une utilité en cas de renversement d'essence ou d'huile sur le sol. Quelques pelletés de sable sur la flaque permettent ensuite de ramasser tout cela avant qu'un incendie ne puisse se déclarer.

Par **moisse**, le **08/04/2015 à 08:42**

Bonjour,

Je ne nie pas l'intérêt théorique de ces bacs, mais l'utilité pratique.

[citation]Pour moi si je comprends bien, je dois céder un endroit pour y déposer ce bac [/citation]

S'il est possible de tracer, comme je l'indique, un trait à la peinture en vous laissant la même largeur que les autres emplacements, vous n'aurez pas le choix.

Reste après que le bac doit être accessible avec une pelle ce qui ne sera pas forcément commode si l'espace récupéré par cette pratique ne permet que la largeur du bac.